

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

FIUME VUGHIO (ou FIUME BUGGIU)

Département de HAUTE-CORSE (2B) / Commune de SAINT-FLORENT (2B298)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

| Limite | Observations |
|---|---|
| <p>A la barre sablonneuse qui ferme l'embouchure de ce cours d'eau.</p> | <p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques Le Fiume Vughio n'est pas mentionné sur les référentiels géographiques. Une recherche complémentaire (cf. page 2) a permis de savoir que ce cours d'eau se situait sur la commune de St-Florent (Quartier Maritime de Bastia). Sur cette commune, le Fiume Buggiu pourrait correspondre au Fiume Vughio du fait de la présence d'une barre sablonneuse qui ferme l'embouchure. Positionnement approché (si confirmation que Fiume Vughio = Fiume Buggiu !)</p> |

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



Recherche(s) complémentaire(s) :

27 décembre 2014

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 7 sur 160

7° L'article 57 du décret du 18 novembre 1859 portant règlement sur la pêche maritime côtière dans le cinquième arrondissement maritime (Toulon) ;

8° Le décret du 23 novembre 1867 qui fixe les limites de l'inscription maritime et le point de cessation de la salure des eaux dans les rivières de Fiume Santo, **Fiume** Vughio et d'Aliso coulant sur la commune de Saint-Florent (quartier maritime de Bastia, Corse) ;